

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-10-3

Séance du vendredi 15 mars 2024

DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DIETRICH Martine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, LORENTZ Michel, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 121-14 VI,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-10-5 du 20 octobre 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS avec extension sur le territoire des communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN,
- VU l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS en date du 13 février 2024 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 26 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Que, conformément à l'article L. 121-14 VI du Code rural et de la pêche maritime, la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS avec extension sur le territoire des communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN représente moins de 5% du périmètre fixé par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa délibération du 20 octobre 2023 (CP-2023-8-10-5) ordonnant l'opération d'aménagement foncier de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Modifie le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS avec extension sur les communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN selon la liste des parcelles jointe en annexe à la présente délibération.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Laurent KRIEGER, Maire de la Commune de Gougenheim

ANNEXE A LA DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS

Le périmètre modifié d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS avec extension sur les communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN est fixé selon la liste des parcelles suivante :

Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Ban de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :

Section 30 : n° 132 à 141, 143 à 144, 146, 150, 154 à 172, 186, 200 à 201, 203 à 219, 260, 262 à 264, 268, 278 à 281, 284, 290 (en partie), 292, 295 à 297, 302, 321 à 347, 354

Section 31 : n° 8 à 15, 18 à 21, 31 à 37, 39 à 49, 51 à 71, 97 à 105, 129 à 136, 138 à 175, 184 à 193, 195 à 207, 239, 257 à 258, 260 à 266, 268 à 270, 273 à 278, 283 à 289, 291, 295 à 306, 316 à 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348 à 357, 359, 366, 368 à 396, 398 à 400, 405 à 408

Section 32 : n° 1 à 7, 13 à 19, 29, 31 à 89, 95 à 108, 110 à 149, 151 à 168, 180 à 185, 190 à 193, 202, 206 à 224, 228 à 231, 244 à 251, 253 à 258, 263, 268 à 270, 273 à 278, 280 à 285, 287, 289, 291, 294 à 297, 307 à 310, 317, 319 à 359, 361 à 380, 385, 386, 388, 389, 391, 399, 400

Section 33 : n° 61, 65 à 71, 84 à 99, 139 à 149, 151 à 165, 175, 179 à 182, 184, 186 à 191, 195 à 197, 201 à 202, 212 à 214, 218, 221 à 222, 699

Section 34 : n° 1 à 74, 106 à 118, 123 à 196, 198 à 218, 220 à 253, 255 à 272

Section 35 : n° 4 à 17, 22, 24 à 37, 39 à 50, 52 à 73, 108 à 119, 130 à 142, 156, 159, 162, 167 à 173, 177 à 213, 215 à 221, 223 à 231, 233 à 234, 236 à 245, 248 à 249

Ban de GINGSHEIM :

Section 158-3 : n° 70 à 72, 250, 319 à 326

Section 158-14 : n° 6 à 15, 17 à 28, 32 à 44, 52 à 61, 65 à 73, 88 à 99, 101 à 103, 105 à 110, 150, 158 à 164, 166 à 167, 169 à 173, 175, 178 à 179, 182 à 183, 186 à 188, 207 à 210, 296, 299 à 304, 306, 431 à 439, 442 à 472, 475, 477 à 488, 523, 525, 549 à 550

Section 158-15 : n° 1 à 8, 10 à 33 à 40, 48, 61 à 73, 75 à 98, 100, 102 à 115, 123 à 125, 127 à 148, 157 à 186, 188, 197 à 202

Section 158-16 : n° 5 à 26, 28 à 30, 54 à 68, 70, 72 à 74, 76 à 97, 100, 102 à 109, 111 à 115, 121 à 125, 127 à 128, 136 à 139, 149, 151 à 152, 158, 160 à 166, 168 à 172, 175, 181 à 186, 207, 255 à 260, 262 à 264, 267 à 268, 272 à 276, 290 à 291, 294 à 297, 299 à 301, 303 à 328, 340 à 344, 346, 348, 350, 352, 354, 360, 361

Ban de HOHATZENHEIM :

Section 207-1: n° 73

Section 207-9 : n° 1 à 9, 16, 21 à 29, 34 à 39, 47 à 70, 79 à 91, 93 à 131, 134 à 140, 143 à 149, 160, 162 à 164, 166, 172, 174 à 186, 188 à 190

Section 207-10 : n° 35 à 38, 40 à 54, 56, 58, 63 à 71, 73, 79 à 84, 96, 97, 99, 100, 104 à 105, 107 à 110, 115 à 117, 119, 127, 133, 135 à 136, 139 à 141, 143 à 146, 149, 151, 154, 160 à 183, 197, 202, 203 à 204, 221, 244, 248 à 250, 253, 255 à 256, 258, 260, 265, 272, 275 à 277, 279, 281 à 294, 311, 319 à 372

Ban de MITTELHAUSEN :

Section 297-25 : n° 104

Section 297-27 : n° 1 à 4, 39 à 44, 46, 246 à 247

Section 297-28 : n° 30

Commune de GOUGENHEIM :

Section 49 : n° 60, 72, 74

Section 50 : n° 41 à 47, 49 à 58

Commune de HOHFRANKENHEIM :

Section 11 : n° 20

Section 13 : n° 42, 49 à 54, 119 à 121

Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN:

Section 28 : n° 75

Section 32 : n° 1 à 8, 21 à 22, 26, 210 et 211 (en partie); 243 à 244, 246 à 253, 271, 272, 366, 367

La délibération de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS, GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN et publiée conformément au titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

